



# Département du Finistère Commune de CLOHARS FOUESNANT

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

### 6.3 – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES



Prescription de l'élaboration du P.L.U par le Conseil Municipal le : 21 mai 2012  
Débat du P.A.D.D en Conseil Municipal le : 17 décembre 2012  
Arrêt du P.L.U en Conseil Municipal le : 17 décembre 2013  
Approbation du P.L.U en Conseil Municipal le : 03 novembre 2015  
P.L.U rendu exécutoire le : 13 janvier 2016



J. QUERELOU – Paysagiste DPLG  
11, rue Pierre Caussy – 29000 QUIMPER  
Tél : 02.98.64.93.31 – Fax : 02.98.64.83.14  
querelou.jacques@wanadoo .fr



LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR  
Cabinet d'Avocats en droits publics  
8, rue Voltaire – 29200 BREST  
Tél : 02.98.80.28.17 – Fax : 02.98.80.91.64  
Contact@lgp-avocats.fr



## **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR CLOHARS-FOUESNANT**

### Rappel de la procédure suivie

La commune de Clohars-Fouesnant est située sur 2 territoires hydrographiques différents ainsi la démarche d'inventaire des zones humides s'est déroulée de la manière suivante :

- Pour les bassins versants de l'Odet à l'Aven, par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille (4C),
- Pour le territoire du SAGE de l'Odet, par le SIVALODET.

### **L' inventaire des zones humides.**

La préservation des zones humides est un des enjeux majeurs de la Directive Cadre sur l'Eau. Cette préservation passe par une meilleure protection (prise en compte dans les documents d'urbanisme) et un mode de gestion adapté en fonction des enjeux qu'ils présentent (hydrauliques, biodiversité, épuration....).

Pour rappel, les communes ont trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE (s'il existe) ou du SDAGE pour intégrer les inventaires zones humides dans les documents d'urbanisme. Le SDAGE Loire Bretagne devrait être approuvé en fin d'année 2009.

L'inventaire doit donc être exhaustif et partagé par tous pour faciliter l'adhésion au programme d'actions (protection et gestion) qui en découlera.

Un groupe de travail devait donc être constitué avec l'ensemble des acteurs concernés pour valider les différentes étapes de la démarche. Ce groupe de travail rassemblera notamment les élus et techniciens référents des communes concernées, les services de l'Etat, la profession agricole, les associations environnementales, la Fédération de Pêche, le Conservatoire Botanique et les partenaires financiers.

### **1 Présentation de la méthodologie :**

La méthodologie adoptée s'inscrit dans le protocole départemental téléchargeable sur le lien suivant : [http://www.zoneshumides29.fr/outils\\_a.html#](http://www.zoneshumides29.fr/outils_a.html#)

Elle s'appuie notamment sur l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et la circulaire relative à l'application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cette étude s'est déroulée en quatre étapes principales :

- une enquête foncière
- une phase de diagnostic « terrain »,
- la définition d'objectifs de gestion sur des secteurs homogènes,
- la validation par l'ensemble des usagers.

- **L'enquête foncière**

Cette étape avait pour objet d'identifier les propriétaires riverains potentiels, de les informer de la démarche, de les sensibiliser à l'entretien et la protection des milieux aquatiques et de les inviter à participer aux relevés sur le terrain, s'ils le souhaitaient. Par ailleurs, les propriétaires devaient se charger d'informer les locataires, s'ils étaient concernés.

Le porteur de projet est donc parti de la couche SIG de l'inventaire du CG29 réalisé en 2005. Il a croisé ces données avec le cadastre afin de recenser l'ensemble des propriétaires potentiels. Ces derniers ont reçu un courrier les informant de la démarche. Ils avaient alors un délai de 15 jours pour répondre au technicien s'ils autorisaient ou non son passage et s'ils souhaitaient l'accompagner sur le terrain.

- **L'inventaire**

Le diagnostic consiste à réaliser un état zéro du milieu étudié avant toutes interventions. Il a été réalisé en régie par des techniciens spécialisés.

Grâce à une analyse bibliographique, une reconnaissance terrain et une prise en compte des attentes des acteurs locaux, il a permis de faire ressortir les problèmes et les enjeux existants sur ces milieux.

Le cahier des charges (validé par les partenaires financiers) distinguait deux niveaux de critères :

1. **réglementaires**, tels que définis précédemment,
2. **techniques** permettant de définir l'état de la zone humide.

Les relevés de terrain ont été réalisés au cours du premier semestre 2009.

Des supports d'affichage ont ensuite été déposés en mairie auprès des techniciens et élus référents comprenant :

1. Une carte au format A0 sur fond cadastral
2. Une carte au format A0 sur photos aériennes (IGN)
3. Un registre
4. Une fiche technique sur les zones humides à mettre à disposition du public

En septembre, les communautés de communes ont analysé l'ensemble des observations collectées.

- **La validation partielle**

Compte tenu du contexte local où la particularité est que près de 50 % des propriétaires sont des particuliers « non agricoles », il a été décidé que les résultats de l'inventaire devaient être consultés par l'ensemble des propriétaires contrairement aux cours d'eau.

Les inventaires ont donc été affichés en mairie du 20 juillet au 19 septembre 2009. Un registre était mis à disposition du public afin de collecter ses remarques.

Le porteur de projet a choisi de faire cet affichage en période estivale de manière à consulter le maximum de propriétaires et notamment les résidents secondaires.

Préalablement à cet affichage :

- Une première restitution au maire a été réalisée au cours du mois de juillet. Les données de l'inventaire étaient croisées avec celles des documents d'urbanisme en vigueur afin d'identifier les secteurs nécessitant des modifications de zonage.
- Une réunion de restitutions auprès du comité de suivi et des agriculteurs référents (identifiés par la Chambre d'Agriculture) a été organisée le 16 juillet.
- Un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble des propriétaires et agriculteurs pour annoncer les dates et lieu d'affichage. Une fiche technique consacrée aux zones humides leurs était jointe afin de les sensibiliser à la démarche et faciliter son appropriation.

- **La validation définitive**

Suite à l'affichage, le comité de suivi devait aller vérifier sur le terrain les contestations et ajouts de zones humides en présence des propriétaires concernés. Cette étape devait se dérouler sur les mois d'octobre et novembre, cependant une évolution de la réglementation a contrarié ce planning.

En effet, cette évolution réglementaire s'est traduite par **la circulaire DGAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010** venant modifier les critères de délimitation des zones humides définis dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Le porteur de projet a donc souhaité évaluer l'impact de cette nouvelle réglementation sur l'inventaire en cours avant de poursuivre sa démarche.

Après une analyse des bases de données, il s'est avéré que l'impact était marginal car la majorité des zones humides avait été identifiée par les critères de végétation or l'évolution de la réglementation portait sur les critères pédologiques.

Le porteur de projet a donc sollicité l'avis de la CAMA (cellule d'animation sur les milieux aquatiques) pilotée par le Conseil Général du Finistère et le Forum des Marais Atlantiques lors d'une réunion technique le 03/12/09 afin de réajuster la méthodologie de travail.

Ce qu'il a été convenu :

- poursuivre la validation des inventaires,
- les visites de vérification du comité de suivi s'appuieront sur la nouvelle réglementation,
- le technicien en charge de l'inventaire retournera sur les zones humides qui avaient été identifiées par des critères pédologiques en prévenant préalablement le propriétaire.

6 visites du comité de suivi ont été organisées en présence des propriétaires concernées afin de vérifier sur le terrain. Comme indiqué précédemment, seuls les litiges ont été vérifiés et non

pas l'ensemble des remarques inscrites dans le registre. En effet, ces dernières pouvaient également concerner des demandes de renseignements relatives à la réglementation, la gestion...

Les données ainsi validées ont ensuite été transmises aux différents partenaires tel que défini dans le protocole départemental.